



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_197 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise relative à l'aménagement d'un parc urbain sur le quartier de la Gare

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 26^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 26,

Vu la délibération n° 12.102 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Gare,

Vu la délibération n° 13.081 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2013 décidant de confier la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Gare à la Sarry 78 (ex-Citallios) dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Vu la délibération n° 15.055 du Conseil municipal en date du 4 juin 2015 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Gare,

Vu la délibération n° DEL25_069 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 relative à l'approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale pour la ZAC de la Gare de Montigny-lès-Cormeilles, lequel CRACL mentionne dans les équipements publics à venir du quartier, l'aménagement du parc public, objet de la présente décision,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Gare passé entre la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la SARRY 78 (ex-Citallios), le 14 novembre 2013 pour l'aménagement de la ZAC de la Gare, et ses avenants, particulièrement son article 14.3, relatif à la rétrocession,

Vu le guide du Fonds Val-d'Oise Territoires et son règlement,

Considérant la volonté de la commune de Montigny-lès-Cormeilles d'embellir le quartier de la Gare en aménageant, par l'intermédiaire de son aménageur bénéficiaire d'une concession d'aménagement, Citallios, un parc urbain de 1 840 m² environ, à l'angle de la rue Simone-Veil et de la rue Victor-Schoelcher,

Considérant le soutien apporté par le Conseil départemental du Val-d'Oise aux travaux de création ou de restauration de parcs et jardins publics et de solutions fondées sur la nature en ville,

Considérant que le montant prévisionnel total des travaux est estimé à 624 318,92 € HT,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter le soutien financier des partenaires institutionnels et organismes publics,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'adopter le programme d'aménagement du parc urbain de la Gare, situé à l'angle de la rue Simone-Veil et de la rue Victor-Schoelcher.

Article 2 : De solliciter le soutien financier du Conseil départemental du Val-d'Oise à hauteur de 75 000 €, correspondant à 15 % du plafond de dépenses éligibles pour des travaux de création ou de restauration de parcs et jardins publics, fixé à 500 000 € HT.

Article 3 : De préciser que la commune de Montigny-lès-Cormeilles, par l'intermédiaire du bilan de ZAC géré par l'aménageur Citallios, prendra à sa charge l'ensemble des dépenses non subventionnables ainsi que la différence entre le coût de réalisation des travaux hors taxe et le total des subventions et dotations notifiées et perçues. La taxe sur la valeur ajoutée étant acquittée par l'aménageur.

Article 4 : De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 5 : De dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 5 décembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le :

09 décembre 2025